Affaire suivie par : Emilie Delanoy Hamon
Directrice Générale des Services
Tél. : 02.31.36.24.24
Mail : dgs@mairie-douvres 14.com

Publié sur le site internet de la commune le 22 février 2024

DOUVRES LA DELIVRANDE
TAILLEVILLE

PROCÈS-VERBAL
de la séance extraordinaire du Conseil municipal
du 13/02/2024

Etaient présents :

M. Lefort Thierry - M. Paillette Jean-Pierre - Mme Duny Muriel - M. Adam Alain - Mme Horlaville Claire - M. Dubois Patrick – Mme Bretos Lydia - M. Bertrand Jacky - M. Tracol Raphaël - Mme Anne Chantal - Mme Chan Sylvie - Mme Sevin Françoise - M. Lalouelle Laurent - Mme Rauchs Géraldine - Mme Rousseau Isabelle - M. Rycroft Jack - M. Maros Patrick - M. Buffetrille Alain - Mme Deuley Fabienne - M. Gerard Christophe - Mme Vasse Christine - Mme Reijasse Delphine - M. Didier Eric - Mme Hamel Aurélie - Mme Fleury Nelly

Absents excusés et représentés :

Mme Lazzarotti Catherine, M. Godet Jean-Michel, M. Blanchot Geoffroy ont été respectivement représentés par Mme Hamel Aurélie, M. Lefort Thierry et M. Didier Eric.

Absente :

Mme Leroux Fabienne

ORDRE DU JOUR

Choix du Secrétaire de Séance
Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

1. Autorisation de signature de la convention relative au Conseil en Energie Partagé » (CEP) niveau 2 – Halle des Sports
2. Création d'une réserve communale de sécurité civile

FINANCES

3. Autorisation Garantie d'emprunt 81 logements Logeo Seine Zac des Hauts Prés
4. Modification des tarifs de la cantine de l'école (ajout d'un tarif adulte)
5. Demande d'acompte sur subvention 2024 - ADAJ
6. Autorisation de signature d'une convention relative aux modalités de remboursement des coûts de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales pour les 8 huit communes appartenant au syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre

RESSOURCES HUMAINES

7. Création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe, service restauration scolaire école Dian Fossey Petits
8. Création d'un contrat à durée déterminée d'agent social à la crèche municipale pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
9. Création de deux emplois d'Adjoint technique au service de l'école primaire Dian Fossey pour un temps non complet 31 heures
10. Création d'un poste d'agent administratif au service accueil – population en contrat à durée déterminée pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
11. Mise en place d'astreintes hivernales pour le personnel des services techniques
12. Titres restaurant – revalorisation de la valeur faciale et montant de la participation employeur
13. Mise en place de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

URBANISME

14. Adressage
15. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL
de la séance du 13/02/2024

Aurélie HAMEL a été élue Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 12/12/2023 a été adopté à l'unanimité.

1. CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » (CEP) NIVEAU 2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energie du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 2 vise pour la commune à définir la stratégie de rénovation associée à certains de ses bâtiments.

Ce service se décompose en plusieurs étapes :

1. La réalisation d'un audit énergétique, conforme au cahier des charges de l'ADEME, par un bureau d'études spécialisé.
2. Un accompagnement du SDEC ENERGIE dans la phase de réalisation de l'audit, le choix du scénario de travaux adapté, l'identification des aides mobilisables, ainsi que, le cas échéant, le respect des obligations du décret tertiaire.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 2 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 2 est de 1 an.

Bâtiment 1 : Halle des sports Clément Moisy	
Surface :	2 000 m²
Typologie :	Gymnase

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	5 500 €	Aide SDEC ENERGIE	2 200 €
		Contribution commune (fonds propres)	3 300 €
TOTAL	5 500 €	TOTAL	5 500 €

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2023 validé par le Comité Syndical en date du 30 mars 2023, à savoir :

- Pour une commune de catégorie A : 40 %

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de 3 300 € maximum ; le SDEC ENERGIE se réservant la possibilité de réduire le reste à charge de la collectivité s'il obtient des subventions complémentaires pour financer cet audit.

Après avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE son accord pour bénéficier de ce service concernant la halle des sports Clément Moisy.

CONFIE au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission.

ACCEPTE de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus, soit 3 300 euros.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

S'ENGAGE à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à cet accompagnement CEP 2.

---

2. CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, codifiée dans le Code de la Sécurité Intérieure, souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du Code de la Sécurité Intérieure. Elle offre aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est

complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

De créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation de la réserve communale de sauvegarde. Un règlement intérieur en détaillera le fonctionnement.

NOMMER

Monsieur Paillette, référent en matière de sécurité civile.

---

3. AUTORISATION GARANTIE D'EMPRUNT 81 LOGEMENTS LOGEO SEINE ZAC DES HAUTS PRES

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 153608 en annexe signé entre : LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas se prononcer et de surseoir à statuer en attendant de recevoir différents éléments, notamment concernant le nombre de logements dont nous serions attributaires et notre faculté d'intervention dans les Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

---

4. TARIFS CANTINE

Madame Duny, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires rappelle à l'assemblée les grands principes de la tarification des repas de la cantine scolaire. Cependant, dans la grille tarifaire, n'apparait pas de prix de repas pour les adultes.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de fixer le tarif adulte de manière similaire au tarif des personnes extérieures à la commune soit à 6.09 € le repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE l'ajout d'un tarif supplémentaire, le tarif adulte.

PROPOSE un tarif adulte à 6.09 € le repas.

---

5. ACOMPTE SUR SUBVENTION 2024 - A.D.A.J.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Adam, Maire Adjoint aux Associations, qui informe le Conseil Municipal que le centre socio culturel ADAJ sollicite un versement anticipé d'une partie de la subvention qui sera attribuée au titre de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire adjoint propose de prendre une délibération pour pouvoir verser en début d'année 2024 une avance sur subvention à l'ADAJ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE
De verser à l'ADAJ, au titre de la subvention 2024, une avance sur subvention de 19 000 euros.

---

6. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT DES COUTS DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES POUR LES 8 COMMUNES APPARTENANT AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA COTE DE NACRE

Monsieur le Maire rappelle que le 15 mai 2023 l'assemblée a délibéré en faveur d'une maitrise d'ouvrage déléguée à la commune de Douvres-la-Délivrande afin de mener l'enquête publique relative au zonage d'assainissement pluvial pour le compte de l'ensemble des huit communes appartenant au syndicat.

Le projet sujet de l'enquête publique avait pour objectif de proposer, par commune, un zonage permettant de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, de pallier le risque de pollution lié à ces écoulements et prendre en compte les débordements du réseau observés sur le territoire concerné.

Ainsi la commune de Douvres a conduit la procédure d'enquête publique jusqu'à son terme et a procédé à l'avance des frais de publication et de versement des indemnités du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur un partage de l'ensemble des frais engendrés par la procédure d'enquête publique (non comptabilisés les frais de personnel de la commune) selon la répartition suivante :

COMMUNES	MONTANT TTC PUBLICATION	MONTANT TTC INDEMNITE COMMISSAIRE ENQUETEUR	TOTAL

TOTAL	1 789,19 €	2 602,49 €	4 391,68 €
BERNIERES-SUR-MER	223,65 €	325,31 €	548,96 €
COURSEULLES-SUR-MER	223,65 €	325,31 €	548,96 €
CRESSERONS	223,65 €	325,31 €	548,96 €
DOUVRES-LA-DELIVRANDE	223,65 €	325,31 €	548,96 €
LANGRUNE-SUR-MER	223,65 €	325,31 €	548,96 €
LUC-SUR-MER	223,65 €	325,31 €	548,96 €
PLUMETOT	223,65 €	325,31 €	548,96 €
SAINT-AUBIN-SUR-MER	223,65 €	325,31 €	548,96 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE
La répartition par commune des frais engagés et avancés par la commune de Douvres-la-Délivrande.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer une convention relative aux modalités de remboursement des coûts de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales pour les 8 huit communes appartenant au syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre.

---

7. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE DIAN FOSSEY PETITS, A TEMPS COMPLET.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Adjoint technique principal de 2ème classe au service restauration scolaire de l'école Dian Fossey Petits, à temps complet, à compter du 1er mars 2024,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, à temps complet, au 1er mars 2024.

DIT

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, chapitre 012.

MODIFIE

Le tableau des effectifs.

---

8. CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL A LA CRECHE MUNICIPALE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE – TEMPS NON COMPLET - POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ARTICLE L 332-23-1° CGFP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel à la crèche municipale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un poste d'Agent Social du 1er avril 2024 au 31 août 2024, à temps non complet de 17,5/35ème,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Agent social à la crèche pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1er avril 2024 au 31 août 2024, à temps non complet de 17,5/35ème.

PRECISE

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement, 1er échelon.

MODIFIE

Le tableau des effectifs.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement précité.

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

---

9. CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE DE L'ECOLE PRIMAIRE DIAN FOSSEY POUR UN TEMPS NON COMPLET 31 HEURES

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux Adjoints Techniques polyvalents à temps non complet de 31/35ème, à compter du 1er mars 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création deux postes d'Adjoint Technique, à temps non complet de 31/35ème, à compter du 1er mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

La création de deux postes d'Adjoint Technique, à temps non complet de 31/35ème, au 1er mars 2024.

DIT

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget, chapitre 012.

MODIFIE

Le tableau des effectifs.

---

10. CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF AU SERVICE POPULATION EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ARTICLE L 332-23-1° CGFP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel au service Population pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un poste d'Adjoint administratif pour une période d'un an à compter du 19 février 2024, à temps non complet de 28/35ème,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif au service Population pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an à compter du 19 février 2024 à temps non complet de 28/35ème.

PRECISE

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement, 1er échelon.

MODIFIE

Le tableau des effectifs.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement précité.

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

---

11. MISE EN PLACE D'ASTREINTES HIVERNALES POUR LE PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES

Conformément à l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 et au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, les modalités de mise en place du régime d'astreinte et d'interventions sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité technique.

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu d'intervention, et donnent lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Cas de recours à l'astreinte :

L'astreinte mise en œuvre par la collectivité est une astreinte d'exploitation, qui vise à répondre aux problématiques hivernales de mise en sécurité des voiries de la commune.

Ainsi, un agent communal pourra intervenir durant sa période d'astreinte pour engager un dispositif de salage ou de déneigements des voies communales.

Modalités d'organisation :

- Equipe d'astreinte : deux agents, par principe.
- Missions : interventions techniques pour sécurisation des voies communales, conformément aux cas de recours possibles à l'astreinte prévus dans la présente délibération
- Horaires : le planning de l'astreinte est organisée selon les risques météorologiques d'une semaine sur l'autre à compter du jeudi 17h00 - les astreintes pourront avoir lieu tous les jours de la semaine de 17h00 à 8h00 le lendemain et le week-end en cas de besoin ;
- Obligations particulières de l'agent d'astreinte : l'agent doit être attentif aux conditions météorologiques et doit intervenir de lui-même en cas de neige ou risque de verglas.
- Moyens de communication et outils mis à disposition : tracteur & saleuse et tracteur & lame neige.

Services et emplois concernés :

Les agents mobilisables au titre des astreintes techniques relèvent des emplois réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- Tous les agents des services techniques, cadres d'emplois des Adjoints techniques, Agents de maîtrise et Techniciens.
- Agents titulaires et contractuels sur postes permanents
- Agents titulaires du permis B

Les plannings et roulements d'astreintes sont organisés avec les agents remplissant les conditions énumérées au présent article, volontaires et en priorité avec des agents habitant la commune ou les communes très proches.

Modalités de rémunération et/ou compensation :

Les interventions durant la période d'astreinte donnent lieu, au choix de l'agent, à rémunération ou récupération, dans les conditions prévues par la réglementation.

Comptabilisation des périodes d'intervention : les horaires de chaque intervention sont comptabilisés au réel et saisis ensuite dans le logiciel de suivi du temps de travail, après visa du responsable des services techniques ou du responsable des espaces verts et de la propreté.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2024 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'astreintes hivernales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ABROGE
La délibération du 11 mai 2004 du portant régime des astreintes au sein de la collectivité.

INSTAURE

Le régime des astreintes hivernales pour les agents des services techniques dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et selon les dispositions législatives et réglementaires.

---

12. TITRES RESTAURANT – REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 relatif au dispositif des titres restaurant ;

Vu la délibération du 1er février 2022 instaurant le dispositif des titres restaurant ;

Vu le Budget de la Commune ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE

La revalorisation de la valeur faciale du ticket de 8 à 9 euros dont 50 % pris en charge par la commune soit 4.5 euros.

PRECISE

Que les conditions d'octroi restent inchangées.

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget communal.

---

13. MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 29 janvier 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :
- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

La prime prévue est versée par :
- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période

de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	240 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	120 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	105 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	90 €

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

---

14. Plan d'adressage – Validation de la dénomination des voies

Vu les articles L. 3211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE

Les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération)

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Allée Barbey d'Aurevilly	ALLEE BARBEY D'AUREVILLY
Allée d'Alsace	ALLEE D'ALSACE
Allée d'Aquitaine	ALLEE D'AQUITAINE
Allée de l'Aubépine	ALLEE DE L'AUBEPINE
Allée de la Varende	ALLEE DE LA VARENDE
Allée de Lorraine	ALLEE DE LORRAINE
Allée de Touraine	ALLEE DE TOURAINE
Allée des Blés	ALLEE DES BLES
Allée des Bruyères	ALLEE DES BRUYERES
Allée des Genets	ALLEE DES GENETS
Allée des Mésanges	ALLEE DES MESANGES
Allée des Moissons	ALLEE DES MOISSONS
Allée des Oeillets	ALLEE DES OEILLETS
Allée des Pommiers	ALLEE DES POMMIERS
Allée des Potiers	ALLEE DES POTIERS
Allée des Semailles	ALLEE DES SEMAILLES
Allée du Clos d'Osseville	ALLEE DU CLOS D'OSSEVILLE
Allée du Temps Libre	ALLEE DU TEMPS LIBRE
Allée François Couperin	ALLEE FRANCOIS COUPERIN
Allée Gustave Flaubert	ALLEE GUSTAVE FLAUBERT
Allée Jean Philippe Rameau	ALLEE JEAN PHILIPPE RAMEAU
Allée Sainte-Anne	ALLEE SAINTE-ANNE
Avenue de la Basilique	AVENUE DE LA BASILIQUE
Avenue des Hautes Devises	AVENUE DES HAUTES DEVISES
Avenue Pierre Roux	AVENUE PIERRE ROUX
Boulevard des Hauts Prés	BOULEVARD DES HAUTS PRES
Chemin aux Ânes	CHEMIN AUX ÂNES
Chemin du Bois Bachin	CHEMIN DU BOIS BACHIN
Chemin du Clos Jacquet	CHEMIN DU CLOS JACQUET
Chemin Vicinal de Douvres à Tailleville	CHEMIN VICINAL DE DOUVRES A TAILLEVILLE
Clos Jacquet	CLOS JACQUET
Place de l'Ancienne Mairie	PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE
Place de la Basilique	PLACE DE LA BASILIQUE
Place de la Mare Faubert	PLACE DE LA MARE FAUBERT
Place des Marronniers	PLACE DES MARRONNIERS
Place du Royal North Shore Régiment	PLACE DU ROYAL NORTH SHORE REGIMENT
Place Georges Lesage	PLACE GEORGES LESAGE
Place Louis Lelièvre	PLACE LOUIS LELIEVRE

Route de Basly	ROUTE DE BASLY
Route de Bény	ROUTE DE BENY
Route de Bretteville	ROUTE DE BRETTEVILLE
Route de Caen	ROUTE DE CAEN
Route de Langrune	ROUTE DE LANGRUNE
Route de Saint-Aubin	ROUTE DE SAINT-AUBIN
Rue Abbé Bellée	RUE ABBE BELLEE
Rue Alfred Kastler	RUE ALFRED KASTLER
Rue André-Marie Ampère	RUE ANDRE-MARIE AMPERE
Rue Auguste Renoir	RUE AUGUSTE RENOIR
Rue aux Noble	RUE AUX NOBLE
Rue Claude Debussy	RUE CLAUDE DEBUSSY
Rue Clément Marot	RUE CLEMENT MAROT
Rue d'Anguerny	RUE D'ANGUERNY
Rue d'Anjou	RUE D'ANJOU
Rue de Bayeux	RUE DE BAYEUX
Rue de Bourgogne	RUE DE BOURGOGNE
Rue de Bretagne	RUE DE BRETAGNE
Rue de Champagne	RUE DE CHAMPAGNE
Rue de Flandres	RUE DE FLANDRES
Rue de l'Accueil	RUE DE L'ACCUEIL
Rue de l'Arbalète	RUE DE L'ARBALETE
Rue de l'Écluse	RUE DE L'ECLUSE
Rue de l'Église	RUE DE L'EGLISE
Rue de l'Espérance	RUE DE L'ESPERANCE
Rue de la Baronnie	RUE DE LA BARONNIE
Rue de la Brise	RUE DE LA BRISE
Rue de la Corderie	RUE DE LA CORDERIE
Rue de la Dîme	RUE DE LA DIME
Rue de la Douvette	RUE DE LA DOUVETTE
Rue de la Fontaine	RUE DE LA FONTAINE
Rue de la Fossette	RUE DE LA FOSSETTE
Rue de la Halte	RUE DE LA HALTE
Rue de la Haule	RUE DE LA HAULE
Rue de la Paix	RUE DE LA PAIX
Rue de la Poterie	RUE DE LA POTERIE
Rue de la Source	RUE DE LA SOURCE
Rue de Normandie	RUE DE NORMANDIE
Rue de Picardie	RUE DE PICARDIE
Rue de Savoie	RUE DE SAVOIE

Rue des Ardennes	RUE DES ARDENNES
Rue des Bérets Verts	RUE DES BERETS VERTS
Rue des Hauts Vents	RUE DES HAUTS VENTS
Rue des Noyers	RUE DES NOYERS
Rue des Oiseaux	RUE DES OISEAUX
Rue des Pèlerins	RUE DES PELERINS
Rue des Pervenches	RUE DES PERVENCHES
Rue des Petites Haies	RUE DES PETITES HAIES
Rue des Petits Clos	RUE DES PETITS CLOS
Rue des Pivoines	RUE DES PIVOINES
Rue des Rosiers	RUE DES ROSIERS
Rue des Rougeas	RUE DES ROUGEAS
Rue des Violettes	RUE DES VIOLETTES
Rue du Berry	RUE DU BERRY
Rue du Bout Varin	RUE DU BOUT VARIN
Rue du Chemin du Bord	RUE DU CHEMIN DU BORD
Rue du Clos Mazurier	RUE DU CLOS MAZURIER
Rue du Clos Normand	RUE DU CLOS NORMAND
Rue du Figuier	RUE DU FIGUIER
Rue du Général de Gaulle	RUE DU GENERAL DE GAULLE
Rue du Général Leclerc	RUE DU GENERAL LECLERC
Rue du Languedoc	RUE DU LANGUEDOC
Rue du Lavoir	RUE DU LAVOIR
Rue du Limousin	RUE DU LIMOUSIN
Rue du Maine	RUE DU MAINE
Rue du Père Saulet	RUE DU PERE SAULET
Rue du Petit Bonheur	RUE DU PETIT BONHEUR
Rue du Presbytère	RUE DU PRESBYTERE
Rue du Régiment de la Chaudière	RUE DU REGIMENT DE LA CHAUDIERE
Rue du Tour de Ville	RUE DU TOUR DE VILLE
Rue du Val Collet	RUE DU VAL COLLET
Rue Eugène Boudin	RUE EUGENE BOUDIN
Rue Félicien Marie	RUE FELICIEN MARIE
Rue François Arago	RUE FRANCOIS ARAGO
Rue Froide	RUE FROIDE
Rue Gabriel Faure	RUE GABRIEL FAURE
Rue Georges Brassens	RUE GEORGES BRASSENS
Rue Henri Becquerel	RUE HENRI BECQUEREL
Rue Henri Moissan	RUE HENRI MOISSAN
Rue Jacques Brel	RUE JACQUES BREL

Rue Jacques Prévert	RUE JACQUES PREVERT
Rue Jean-François Millet	RUE JEAN-FRANCOIS MILLET
Rue Jean Monnet	RUE JEAN MONNET
Rue Jean Perrin	RUE JEAN PERRIN
Rue Jean-Sébastien Bach	RUE JEAN-SEBASTIEN BACH
Rue Katherine Johnson	RUE KATHERINE JOHNSON
Rue Konrad Adenauer	RUE KONRAD ADENAUER
Rue Louis de Broglie	RUE LOUIS DE BROGLIE
Rue Louis Lelièvre	RUE LOUIS LELIEVRE
Rue Maître Colleville	RUE MAITRE COLLEVILLE
Rue Malherbe	RUE MALHERBE
Rue Maurice Ravel	RUE MAURICE RAVEL
Rue Pablo Picasso	RUE PABLO PICASSO
Rue Philippe Lebon	RUE PHILIPPE LEBON
Rue Pierre Auger	RUE PIERRE AUGER
Rue Pierre Corneille	RUE PIERRE CORNEILLE
Rue Provence	RUE PROVENCE
Rue Rabelais	RUE RABELAIS
Rue Robert Schuman	RUE ROBERT SCHUMAN
Rue Saint-Jouin-Bruneval	RUE SAINT-JOUIN-BRUNEVAL
Rue Salvador Dali	RUE SALVADOR DALI
Rue Simone Veil	RUE SIMONE VEIL
Rue Victor Grignard	RUE VICTOR GRIGNARD
Rue Victor Hugo	RUE VICTOR HUGO
Square des Archevêques	SQUARE DES ARCHEVEQUES
Square des Vikings	SQUARE DES VIKINGS
Square du Haut Parquet	SQUARE DU HAUT PARQUET
Square Guillaume le Conquérant	SQUARE GUILLAUME LE CONQUERANT
Square Mathilde	SQUARE MATHILDE
Square Samson de Douvres	SQUARE SAMSON DE DOUVRES
Voie des Alliés	VOIE DES ALLIES
Voie des Moulineaux	VOIE DES MOULINEAUX
Voie Romaine	VOIE ROMAINE

15. DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le PADD est la clé de voute du PLUi et que conformément aux dispositions de l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, il a notamment pour objet de définir :

« Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public territorial.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Monsieur le Maire explique également que le PADD reposant sur le diagnostic territorial est un document prospectif à visée stratégique qui fixe le cadre de référence de la politique d'urbanisme et d'aménagement de la communauté de communes et donc de la commune elle-même sur le moyen et le long terme.

Le PADD constitue donc le cadre de référence pour l'organisation et le développement du territoire.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat du Conseil Municipal doit avoir lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les modalités de concertation,

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis à la commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire invite les élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte.

Une question est posée par une conseillère municipale dans le cadre de cette discussion sur les orientions générales du PADD :

- Les capacités à construire sont concentrées sur Douvres-la-Délivrande et sur Courseulles-sur-Mer : pourquoi ne prévoit-on pas davantage de droit à construire pour les plus petites communes ?

Il est rappelé qu'effectivement l'objectif n°1 du PADD est de favoriser un développement global qui respecte la polarisation établie sur le territoire et donc de prioriser le développement de l'urbanisation (habitat, équipement, activités économiques) au niveau des pôles de Douvres-la-Délivrande et de Courseulles-sur-Mer, les deux communes les mieux équipées sur le territoire.

Toutefois, il s'agit également d'autoriser la conduite de projets d'urbanisation nouvelle sur les autres communes du territoire, tout en appliquant un principe de réduction forte de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'en respectant le cadre dressé par la Loi Littoral.

Le Maire prend acte des remarques formulées et remercie tous les élus qui ont contribué au débat sur le PADD. Il précise que ce dernier fera l'objet d'un débat au Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE
De la présentation des orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

PRECISE
Que la délibération sera transmise au Préfet et à la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

DIT
Qu'elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_01-DE

VILLE DE
DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE
(14440)

Tél. : 02.31.36.24.24.

Fax : 02.31.36.24.25.

Email : infos@mairie-douvres14.com

DOUVRES LA DELIVRANDE TAILLEVILLE

S2N

N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 13 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry Lefort, Maire,

Date de convocation
07/02/2024

Date d'affichage
07/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents	25
Votants	28
Votes pour	28
Votes contre	0
Abstentions	0

OBJET :

« CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » (CEP) NIVEAU 2

Etaient présents :

M. Lefort Thierry - M. Paillette Jean-Pierre - Mme Duny Muriel - M. Adam Alain - Mme Horlaville Claire - M. Dubois Patrick – Mme Bretos Lydia - M. Bertrand Jacky - M. Tracol Raphaël - Mme Anne Chantal - Mme Chan Sylvie - Mme Sevin Françoise - M. Lalouelle Laurent - Mme Rauchs Géraldine - Mme Rousseau Isabelle - M. Rycroft Jack - M. Maros Patrick - M. Buffetrille Alain - Mme Deuley Fabienne - M. Gerard Christophe - Mme Vasse Christine - Mme Reijasse Delphine - M. Didier Eric - Mme Hamel Aurélie - Mme Fleury Nelly

Absents excusés et représentés :

Mme Lazzarotti Catherine, M. Godet Jean-Michel, M. Blanchot Geoffroy ont été respectivement représentés par Mme Hamel Aurélie, M. Lefort Thierry et M. Didier Eric.

Absente :

Mme Leroux Fabienne

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie Hamel a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energie du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_01-DE

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 2 vise pour la commune à définir la stratégie de rénovation associée à certains de ses bâtiments.

Ce service se décompose en plusieurs étapes :

1. La réalisation d'un audit énergétique, conforme au cahier des charges de l'ADEME, par un bureau d'études spécialisé.
2. Un accompagnement du SDEC ENERGIE dans la phase de réalisation de l'audit, le choix du scénario de travaux adapté, l'identification des aides mobilisables, ainsi que, le cas échéant, le respect des obligations du décret tertiaire.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 2 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 2 est de 1 an.

Bâtiment 1 : Halle des sports Clément Moisy	
Surface :	2 000 m²
Typologie :	Gymnase

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	5 500 €	Aide SDEC ENERGIE	2 200 €
		Contribution commune (fonds propres)	3 300 €
TOTAL	5 500 €	TOTAL	5 500 €

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2023 validé par le Comité Syndical en date du 30 mars 2023, à savoir :

- Pour une commune de catégorie A : 40 %

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de 3 300 € maximum ; le SDEC ENERGIE se réservant la possibilité de réduire le reste à charge de la collectivité s'il obtient des subventions complémentaires pour financer cet audit.

Après avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_01-DE

DONNE son accord pour bénéficier de ce service concernant la halle des sports Clément Moisy.

CONFIE au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission.

ACCEPTE de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus, soit 3 300 euros.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

S'ENGAGE à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à cet accompagnement CEP 2.

Le Maire,

Thierry LEFORT

MAIRIE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE (Calvados)

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_02-DE

VILLE DE
DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE
(14440)

Tél. : 02.31.36.24.24.

Fax : 02.31.36.24.25.

Email : infos@mairie-douvres14.com

N° 02

Date de convocation

07/02/2024

Date d'affichage

07/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents	25
Votants	28
Votes pour	28
Votes contre	0
Abstentions	0

OBJET :

CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 13 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry Lefort, Maire,

Etaient présents :

M. Lefort Thierry - M. Paillette Jean-Pierre - Mme Duny Muriel - M. Adam Alain - Mme Horlaville Claire - M. Dubois Patrick – Mme Bretos Lydia - M. Bertrand Jacky - M. Tracol Raphaël - Mme Anne Chantal - Mme Chan Sylvie - Mme Sevin Françoise - M. Lalouelle Laurent - Mme Rauchs Géraldine - Mme Rousseau Isabelle - M. Rycroft Jack - M. Maros Patrick - M. Buffetrille Alain - Mme Deuley Fabienne - M. Gerard Christophe - Mme Vasse Christine - Mme Reijasse Delphine - M. Didier Eric - Mme Hamel Aurélie - Mme Fleury Nelly

Absents excusés et représentés :

Mme Lazzarotti Catherine, M. Godet Jean-Michel, M. Blanchot Geoffroy ont été respectivement représentés par Mme Hamel Aurélie, M. Lefort Thierry et M. Didier Eric.

Absente :

Mme Leroux Fabienne

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie Hamel a été élue Secrétaire de séance.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, codifiée dans le Code de la Sécurité Intérieure, souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_02-DE

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du Code de la Sécurité Intérieure. Elle offre aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

De créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation de la réserve communale de sauvegarde. Un règlement intérieur en détaillera le fonctionnement.

NOMMER

Monsieur Paillette, référent en matière de sécurité civile.

Le Maire,

Thierry LEFORT

MAIRIE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE (Calvados)

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_03_2-DE

VILLE DE
DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE
(14440)

Tél. : 02.31.36.24.24.

Fax : 02.31.36.24.25.

Email : infos@mairie-douvres14.com

DOUVRES LA DELIVRANDE TAILLEVILLE C2N

N° 03

Date de convocation

07/02/2024

Date d'affichage

07/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents	25
Votants	28
Votes pour	0
Votes contre	0
Abstentions	28

OBJET :

AUTORISATION GARANTIE D'EMPRUNT 81 LOGEMENTS LOGEO SEINE ZAC DES HAUTS PRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 13 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry Lefort, Maire,

Etaient présents :

M. Lefort Thierry - M. Paillette Jean-Pierre - Mme Duny Muriel - M. Adam Alain - Mme Horlaville Claire - M. Dubois Patrick – Mme Bretos Lydia - M. Bertrand Jacky - M. Tracol Raphaël - Mme Anne Chantal - Mme Chan Sylvie - Mme Sevin Françoise - M. Lalouelle Laurent - Mme Rauchs Géraldine - Mme Rousseau Isabelle - M. Rycroft Jack - M. Maros Patrick - M. Buffetrille Alain - Mme Deuley Fabienne - M. Gerard Christophe - Mme Vasse Christine - Mme Reijasse Delphine - M. Didier Eric - Mme Hamel Aurélie - Mme Fleury Nelly

Absents excusés et représentés :

Mme Lazzarotti Catherine, M. Godet Jean-Michel, M. Blanchot Geoffroy ont été respectivement représentés par Mme Hamel Aurélie, M. Lefort Thierry et M. Didier Eric.

Absente :

Mme Leroux Fabienne

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie Hamel a été élue Secrétaire de séance.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 153608 en annexe signé entre : LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_03_2-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas se prononcer et de surseoir à statuer en attendant de recevoir différents éléments, notamment concernant le nombre de logements dont nous serions attributaires et notre faculté d'intervention dans les Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

Le Maire,

Thierry LEFORT

MAIRIE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Calvados)

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_04-DE

VILLE DE
DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE
(14440)

Tél. : 02.31.36.24.24.

Fax : 02.31.36.24.25.

Email : infos@mairie-douvres14.com

DOUVRES LA DELIVRANDE TAILLEVILLE C2N

N° 04

Date de convocation

07/02/2024

Date d'affichage

07/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents	25
Votants	28
Votes pour	28
Votes contre	0
Abstentions	0

OBJET :

TARIFS CANTINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 13 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry Lefort, Maire,

Etaient présents :

M. Lefort Thierry - M. Paillette Jean-Pierre - Mme Duny Muriel - M. Adam Alain - Mme Horlaville Claire - M. Dubois Patrick – Mme Bretos Lydia - M. Bertrand Jacky - M. Tracol Raphaël - Mme Anne Chantal - Mme Chan Sylvie - Mme Sevin Françoise - M. Lalouelle Laurent - Mme Rauchs Géraldine - Mme Rousseau Isabelle - M. Rycroft Jack - M. Maros Patrick - M. Buffetrille Alain - Mme Deuley Fabienne - M. Gerard Christophe - Mme Vasse Christine - Mme Reijasse Delphine - M. Didier Eric - Mme Hamel Aurélie - Mme Fleury Nelly

Absents excusés et représentés :

Mme Lazzarotti Catherine, M. Godet Jean-Michel, M. Blanchot Geoffroy ont été respectivement représentés par Mme Hamel Aurélie, M. Lefort Thierry et M. Didier Eric.

Absente :

Mme Leroux Fabienne

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie Hamel a été élue Secrétaire de séance.

Madame Duny, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires rappelle à l'assemblée les grands principes de la tarification des repas de la cantine scolaire. Cependant, dans la grille tarifaire, n'apparait pas de prix de repas pour les adultes.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de fixer le tarif adulte de manière similaire au tarif des personnes extérieures à la commune soit à 6.09 € le repas.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_04-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE l'ajout d'un tarif supplémentaire, le tarif adulte.

PROPOSE un tarif adulte à 6.09 € le repas.

Le Maire,

Thierry LEFORT

MAIRIE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Calvados)

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_05-DE

VILLE DE
DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE
(14440)

Tél. : 02.31.36.24.24.

Fax : 02.31.36.24.25.

Email : infos@mairie-douvres14.com

DOUVRES LA DELIVRANDE TAILLEVILLE C2N

N° 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 13 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry Lefort, Maire,

Date de convocation
07/02/2024

Date d'affichage
07/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents	25
Votants	28
Votes pour	28
Votes contre	0
Abstentions	0

OBJET :

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2024 - A.D.A.J

Etaient présents :

M. Lefort Thierry - M. Paillette Jean-Pierre - Mme Duny Muriel - M. Adam Alain - Mme Horlaville Claire - M. Dubois Patrick – Mme Bretos Lydia - M. Bertrand Jacky - M. Tracol Raphaël - Mme Anne Chantal - Mme Chan Sylvie - Mme Sevin Françoise - M. Lalouelle Laurent - Mme Rauchs Géraldine - Mme Rousseau Isabelle - M. Rycroft Jack - M. Maros Patrick - M. Buffetrille Alain - Mme Deuley Fabienne - M. Gerard Christophe - Mme Vasse Christine - Mme Reijasse Delphine - M. Didier Eric - Mme Hamel Aurélie - Mme Fleury Nelly

Absents excusés et représentés :

Mme Lazzarotti Catherine, M. Godet Jean-Michel, M. Blanchot Geoffroy ont été respectivement représentés par Mme Hamel Aurélie, M. Lefort Thierry et M. Didier Eric.

Absente :

Mme Leroux Fabienne

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie Hamel a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Adam, Maire Adjoint aux Associations, qui informe le Conseil Municipal que le centre socio culturel ADAJ sollicite un versement anticipé d'une partie de la subvention qui sera attribuée au titre de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire adjoint propose de prendre une délibération pour pouvoir verser en début d'année 2024 une avance sur subvention à l'ADAJ.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_05-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

De verser à l'ADAJ, au titre de la subvention 2024, une avance sur subvention de 19 000 euros.

Le Maire,

Thierry LEFORT

MAIRIE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE (Calvados) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_06-DE

VILLE DE
DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE
(14440)

Tél. : 02.31.36.24.24.

Fax : 02.31.36.24.25.

Email : infos@mairie-douvres14.com

DOUVRES LA DELIVRANDE TAILLEVILLE

S2N

N° 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 13 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry Lefort, Maire,

Date de convocation

07/02/2024

Date d'affichage

07/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents	25
Votants	28
Votes pour	28
Votes contre	0
Abstentions	0

OBJET :

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT DES COUTS DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES POUR LES 8 COMMUNES APPARTENANT AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA COTE DE NACRE

Etaient présents :

M. Lefort Thierry - M. Paillette Jean-Pierre - Mme Duny Muriel - M. Adam Alain - Mme Horlaville Claire - M. Dubois Patrick – Mme Bretos Lydia - M. Bertrand Jacky - M. Tracol Raphaël - Mme Anne Chantal - Mme Chan Sylvie - Mme Sevin Françoise - M. Lalouelle Laurent - Mme Rauchs Géraldine - Mme Rousseau Isabelle - M. Rycroft Jack - M. Maros Patrick - M. Buffetrille Alain - Mme Deuley Fabienne - M. Gerard Christophe - Mme Vasse Christine - Mme Reijasse Delphine - M. Didier Eric - Mme Hamel Aurélie - Mme Fleury Nelly

Absents excusés et représentés :

Mme Lazzarotti Catherine, M. Godet Jean-Michel, M. Blanchot Geoffroy ont été respectivement représentés par Mme Hamel Aurélie, M. Lefort Thierry et M. Didier Eric.

Absente :

Mme Leroux Fabienne

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie Hamel a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le 15 mai 2023 l'assemblée a délibéré en faveur d'une maitrise d'ouvrage déléguée à la commune de Douvres-la-Délivrande afin de mener l'enquête publique relative au zonage d'assainissement pluvial pour le compte de l'ensemble des huit communes appartenant au syndicat.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_06-DE

Le projet sujet de l'enquête publique avait pour objectif de proposer, par commune, un zonage permettant de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, de pallier le risque de pollution lié à ces écoulements et prendre en compte les débordements du réseau observés sur le territoire concerné.

Ainsi la commune de Douvres a conduit la procédure d'enquête publique jusqu'à son terme et a procédé à l'avance des frais de publication et de versement des indemnités du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur un partage de l'ensemble des frais engendrés par la procédure d'enquête publique (non comptabilisés les frais de personnel de la commune) selon la répartition suivante :

COMMUNES	MONTANT TTC PUBLICATION	MONTANT TTC INDEMNITE COMMISSAIRE ENQUETEUR	TOTAL
TOTAL	**1 789,19 €**	**2 602,49 €**	**4 391,68 €**
BERNIERES-SUR-MER	223,65 €	325,31 €	548,96 €
COURSEULLES-SUR-MER	223,65 €	325,31 €	548,96 €
CRESSERONS	223,65 €	325,31 €	548,96 €
DOUVRES-LA-DELIVRANDE	223,65 €	325,31 €	548,96 €
LANGRUNE-SUR-MER	223,65 €	325,31 €	548,96 €
LUC-SUR-MER	223,65 €	325,31 €	548,96 €
PLUMETOT	223,65 €	325,31 €	548,96 €
SAINT-AUBIN-SUR-MER	223,65 €	325,31 €	548,96 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE
La répartition par commune des frais engagés et avancés par la commune de Douvres-la-Délivrande.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer une convention relative aux modalités de remboursement des coûts de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales pour les 8 huit communes appartenant au syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre.

Le Maire,

Thierry LEFORT

MAIRIE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE (Calvados) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_07-DE

VILLE DE
DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE
(14440)

Tél. : 02.31.36.24.24.

Fax : 02.31.36.24.25.

Email : infos@mairie-douvres14.com

DOUVRES LA DELIVRANDE TAILLEVILLE C2N

N° 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 13 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry Lefort, Maire,

Date de convocation

07/02/2024

Date d'affichage

07/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents	25
Votants	28
Votes pour	28
Votes contre	0
Abstentions	0

OBJET :

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE DIAN FOSSEY PETITS, A TEMPS COMPLET

Etaient présents :

M. Lefort Thierry - M. Paillette Jean-Pierre - Mme Duny Muriel - M. Adam Alain - Mme Horlaville Claire - M. Dubois Patrick – Mme Bretos Lydia - M. Bertrand Jacky - M. Tracol Raphaël - Mme Anne Chantal - Mme Chan Sylvie - Mme Sevin Françoise - M. Lalouelle Laurent - Mme Rauchs Géraldine - Mme Rousseau Isabelle - M. Rycroft Jack - M. Maros Patrick - M. Buffetrille Alain - Mme Deuley Fabienne - M. Gerard Christophe - Mme Vasse Christine - Mme Reijasse Delphine - M. Didier Eric - Mme Hamel Aurélie - Mme Fleury Nelly

Absents excusés et représentés :

Mme Lazzarotti Catherine, M. Godet Jean-Michel, M. Blanchot Geoffroy ont été respectivement représentés par Mme Hamel Aurélie, M. Lefort Thierry et M. Didier Eric.

Absente :

Mme Leroux Fabienne

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie Hamel a été élue Secrétaire de séance.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_07-DE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Adjoint technique principal de 2ème classe au service restauration scolaire de l'école Dian Fossey Petits, à temps complet, à compter du 1er mars 2024,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, à temps complet, au 1er mars 2024.

DIT

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, chapitre 012.

MODIFIE

Le tableau des effectifs.

Le Maire,

Thierry LEFORT

MAIRIE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Calvados)

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_08-DE

VILLE DE
DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE
(14440)

Tél. : 02.31.36.24.24.

Fax : 02.31.36.24.25.

Email : infos@mairie-douvres14.com

DOUVRES LA DELIVRANDE TAILLEVILLE C2N

N° 08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 13 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry Lefort, Maire,

Date de convocation

07/02/2024

Date d'affichage

07/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents	25
Votants	28
Votes pour	28
Votes contre	0
Abstentions	0

OBJET :

CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL A LA CRECHE MUNICIPALE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE – TEMPS NON COMPLET - POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ARTICLE L 332-23-1° CGFP

Etaient présents :

M. Lefort Thierry - M. Paillette Jean-Pierre - Mme Duny Muriel - M. Adam Alain - Mme Horlaville Claire - M. Dubois Patrick – Mme Bretos Lydia - M. Bertrand Jacky - M. Tracol Raphaël - Mme Anne Chantal - Mme Chan Sylvie - Mme Sevin Françoise - M. Lalouelle Laurent - Mme Rauchs Géraldine - Mme Rousseau Isabelle - M. Rycroft Jack - M. Maros Patrick - M. Buffetrille Alain - Mme Deuley Fabienne - M. Gerard Christophe - Mme Vasse Christine - Mme Reijasse Delphine - M. Didier Eric - Mme Hamel Aurélie - Mme Fleury Nelly

Absents excusés et représentés :

Mme Lazzarotti Catherine, M. Godet Jean-Michel, M. Blanchot Geoffroy ont été respectivement représentés par Mme Hamel Aurélie, M. Lefort Thierry et M. Didier Eric.

Absente :

Mme Leroux Fabienne

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie Hamel a été élue Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel à la crèche municipale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un poste d'Agent Social du 1er avril 2024 au 31 août 2024, à temps non complet de 17,5/35ème,

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_08-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Agent social à la crèche pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1er avril 2024 au 31 août 2024, à temps non complet de 17,5/35ème.

PRECISE

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement, 1er échelon.

MODIFIE

Le tableau des effectifs.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement précité.

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Le Maire,

Thierry LEFORT

MAIRIE DE DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Calvados)

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_09-DE

VILLE DE
DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE
(14440)

Tél. : 02.31.36.24.24.

Fax : 02.31.36.24.25.

Email : infos@mairie-douvres14.com

DOUVRES LA DELIVRANDE TAILLEVILLE C2N

N° 09

Date de convocation

07/02/2024

Date d'affichage

07/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents	25
Votants	28
Votes pour	28
Votes contre	0
Abstentions	0

OBJET :

CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE DE L'ECOLE PRIMAIRE DIAN FOSSEY POUR UN TEMPS NON COMPLET 31 HEURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 13 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry Lefort, Maire,

Etaient présents :

M. Lefort Thierry - M. Paillette Jean-Pierre - Mme Duny Muriel - M. Adam Alain - Mme Horlaville Claire - M. Dubois Patrick – Mme Bretos Lydia - M. Bertrand Jacky - M. Tracol Raphaël - Mme Anne Chantal - Mme Chan Sylvie - Mme Sevin Françoise - M. Lalouelle Laurent - Mme Rauchs Géraldine - Mme Rousseau Isabelle - M. Rycroft Jack - M. Maros Patrick - M. Buffetrille Alain - Mme Deuley Fabienne - M. Gerard Christophe - Mme Vasse Christine - Mme Reijasse Delphine - M. Didier Eric - Mme Hamel Aurélie - Mme Fleury Nelly

Absents excusés et représentés :

Mme Lazzarotti Catherine, M. Godet Jean-Michel, M. Blanchot Geoffroy ont été respectivement représentés par Mme Hamel Aurélie, M. Lefort Thierry et M. Didier Eric.

Absente :

Mme Leroux Fabienne

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie Hamel a été élue Secrétaire de séance.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_09-DE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux Adjoints Techniques polyvalents à temps non complet de 31/35ème, à compter du 1er mars 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création deux postes d'Adjoint Technique, à temps non complet de 31/35ème, à compter du 1er mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

La création de deux postes d'Adjoint Technique, à temps non complet de 31/35ème, au 1er mars 2024.

DIT

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget, chapitre 012.

MODIFIE

Le tableau des effectifs.

Le Maire,

Thierry LEFORT

MAIRIE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE (Calvados) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_10-DE

VILLE DE
DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE
(14440)

Tél. : 02.31.36.24.24.

Fax : 02.31.36.24.25.

Email : infos@mairie-douvres14.com

N° 10

Date de convocation

07/02/2024

Date d'affichage

07/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents	25
Votants	28
Votes pour	28
Votes contre	0
Abstentions	0

OBJET :

CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF AU SERVICE POPULATION EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ARTICLE L 332-23-1° CGFP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 13 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry Lefort, Maire,

Etaient présents :

M. Lefort Thierry - M. Paillette Jean-Pierre - Mme Duny Muriel - M. Adam Alain - Mme Horlaville Claire - M. Dubois Patrick – Mme Bretos Lydia - M. Bertrand Jacky - M. Tracol Raphaël - Mme Anne Chantal - Mme Chan Sylvie - Mme Sevin Françoise - M. Lalouelle Laurent - Mme Rauchs Géraldine - Mme Rousseau Isabelle - M. Rycroft Jack - M. Maros Patrick - M. Buffetrille Alain - Mme Deuley Fabienne - M. Gerard Christophe - Mme Vasse Christine - Mme Reijasse Delphine - M. Didier Eric - Mme Hamel Aurélie - Mme Fleury Nelly

Absents excusés et représentés :

Mme Lazzarotti Catherine, M. Godet Jean-Michel, M. Blanchot Geoffroy ont été respectivement représentés par Mme Hamel Aurélie, M. Lefort Thierry et M. Didier Eric.

Absente :

Mme Leroux Fabienne

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie Hamel a été élue Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel au service Population pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un poste d'Adjoint administratif pour une période d'un an à compter du 19 février 2024, à temps non complet de 28/35ème,

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_10-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif au service Population pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an à compter du 19 février 2024 à temps non complet de 28/35ème.

PRECISE

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement, 1er échelon.

MODIFIE

Le tableau des effectifs.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement précité.

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Le Maire,

Thierry LEFORT

MAIRIE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE (Calvados) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_11-DE

VILLE DE
DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE
(14440)

Tél. : 02.31.36.24.24.

Fax : 02.31.36.24.25.

Email : infos@mairie-douvres14.com

N° 11

Date de convocation

07/02/2024

Date d'affichage

07/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents	25
Votants	28
Votes pour	28
Votes contre	0
Abstentions	0

OBJET :

MISE EN PLACE D'ASTREINTES HIVERNALES POUR LE PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 13 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry Lefort, Maire,

Etaient présents :

M. Lefort Thierry - M. Paillette Jean-Pierre - Mme Duny Muriel - M. Adam Alain - Mme Horlaville Claire - M. Dubois Patrick – Mme Bretos Lydia - M. Bertrand Jacky - M. Tracol Raphaël - Mme Anne Chantal - Mme Chan Sylvie - Mme Sevin Françoise - M. Lalouelle Laurent - Mme Rauchs Géraldine - Mme Rousseau Isabelle - M. Rycroft Jack - M. Maros Patrick - M. Buffetrille Alain - Mme Deuley Fabienne - M. Gerard Christophe - Mme Vasse Christine - Mme Reijasse Delphine - M. Didier Eric - Mme Hamel Aurélie - Mme Fleury Nelly

Absents excusés et représentés :

Mme Lazzarotti Catherine, M. Godet Jean-Michel, M. Blanchot Geoffroy ont été respectivement représentés par Mme Hamel Aurélie, M. Lefort Thierry et M. Didier Eric.

Absente :

Mme Leroux Fabienne

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie Hamel a été élue Secrétaire de séance.

Conformément à l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 et au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, les modalités de mise en place du régime d'astreinte et d'interventions sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité technique.

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_11-DE

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu d'intervention, et donnent lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Cas de recours à l'astreinte :

L'astreinte mise en œuvre par la collectivité est une astreinte d'exploitation, qui vise à répondre aux problématiques hivernales de mise en sécurité des voiries de la commune.

Ainsi, un agent communal pourra intervenir durant sa période d'astreinte pour engager un dispositif de salage ou de déneigements des voies communales.

Modalités d'organisation :

- Equipe d'astreinte : deux agents, par principe.
- Missions : interventions techniques pour sécurisation des voies communales, conformément aux cas de recours possibles à l'astreinte prévus dans la présente délibération
- Horaires : le planning de l'astreinte est organisée selon les risques météorologiques d'une semaine sur l'autre à compter du jeudi 17h00 - les astreintes pourront avoir lieu tous les jours de la semaine de 17h00 à 8h00 le lendemain et le week-end en cas de besoin ;
- Obligations particulières de l'agent d'astreinte : l'agent doit être attentif aux conditions météorologiques et doit intervenir de lui-même en cas de neige ou risque de verglas.
- Moyens de communication et outils mis à disposition : tracteur & saleuse et tracteur & lame neige.

Services et emplois concernés :

Les agents mobilisables au titre des astreintes techniques relèvent des emplois réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- Tous les agents des services techniques, cadres d'emplois des Adjoints techniques, Agents de maîtrise et Techniciens.
- Agents titulaires et contractuels sur postes permanents
- Agents titulaires du permis B

Les plannings et roulements d'astreintes sont organisés avec les agents remplissant les conditions énumérées au présent article, volontaires et en priorité avec des agents habitant la commune ou les communes très proches.

Modalités de rémunération et/ou compensation :

Les interventions durant la période d'astreinte donnent lieu, au choix de l'agent, à rémunération ou récupération, dans les conditions prévues par la réglementation.

Comptabilisation des périodes d'intervention : les horaires de chaque intervention sont comptabilisés au réel et saisis ensuite dans le logiciel de suivi du temps de travail, après visa du responsable des services techniques ou du responsable des espaces verts et de la propreté.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_11-DE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2024 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'astreintes hivernales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ABROGE
La délibération du 11 mai 2004 du portant régime des astreintes au sein de la collectivité.

INSTAURE

Le régime des astreintes hivernales pour les agents des services techniques dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et selon les dispositions législatives et réglementaires.

Le Maire,

Thierry LEFORT

MAIRIE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE (Calvados)

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_12-DE

VILLE DE
DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE
(14440)

Tél. : 02.31.36.24.24.

Fax : 02.31.36.24.25.

Email : infos@mairie-douvres14.com

DOUVRES LA DELIVRANDE TAILLEVILLE

N° 12

Date de convocation

07/02/2024

Date d'affichage

07/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents	25
Votants	28
Votes pour	28
Votes contre	0
Abstentions	0

OBJET :

TITRES RESTAURANT – REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 13 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry Lefort, Maire,

Etaient présents :

M. Lefort Thierry - M. Paillette Jean-Pierre - Mme Duny Muriel - M. Adam Alain - Mme Horlaville Claire - M. Dubois Patrick – Mme Bretos Lydia - M. Bertrand Jacky - M. Tracol Raphaël - Mme Anne Chantal - Mme Chan Sylvie - Mme Sevin Françoise - M. Lalouelle Laurent - Mme Rauchs Géraldine - Mme Rousseau Isabelle - M. Rycroft Jack - M. Maros Patrick - M. Buffetrille Alain - Mme Deuley Fabienne - M. Gerard Christophe - Mme Vasse Christine - Mme Reijasse Delphine - M. Didier Eric - Mme Hamel Aurélie - Mme Fleury Nelly

Absents excusés et représentés :

Mme Lazzarotti Catherine, M. Godet Jean-Michel, M. Blanchot Geoffroy ont été respectivement représentés par Mme Hamel Aurélie, M. Lefort Thierry et M. Didier Eric.

Absente :

Mme Leroux Fabienne

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie Hamel a été élue Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 relatif au dispositif des titres restaurant ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_12-DE

Vu la délibération du 1er février 2022 instaurant le dispositif des titres restaurant ;
Vu le Budget de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

La revalorisation de la valeur faciale du ticket de 8 à 9 euros dont 50 % pris en charge par la commune soit 4.5 euros.

PRECISE

Que les conditions d'octroi restent inchangées.

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget communal.

MAIRIE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE (Calvados) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

Thierry LEFORT

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_13-DE

VILLE DE
DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE
(14440)

Tél. : 02.31.36.24.24.

Fax : 02.31.36.24.25.

Email : infos@mairie-douvres14.com

N° 13

Date de convocation

07/02/2024

Date d'affichage

07/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents	25
Votants	28
Votes pour	28
Votes contre	0
Abstentions	0

OBJET :

MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 13 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry Lefort, Maire,

Etaient présents :

M. Lefort Thierry - M. Paillette Jean-Pierre - Mme Duny Muriel - M. Adam Alain - Mme Horlaville Claire - M. Dubois Patrick – Mme Bretos Lydia - M. Bertrand Jacky - M. Tracol Raphaël - Mme Anne Chantal - Mme Chan Sylvie - Mme Sevin Françoise - M. Lalouelle Laurent - Mme Rauchs Géraldine - Mme Rousseau Isabelle - M. Rycroft Jack - M. Maros Patrick - M. Buffetrille Alain - Mme Deuley Fabienne - M. Gerard Christophe - Mme Vasse Christine - Mme Reijasse Delphine - M. Didier Eric - Mme Hamel Aurélie - Mme Fleury Nelly

Absents excusés et représentés :

Mme Lazzarotti Catherine, M. Godet Jean-Michel, M. Blanchot Geoffroy ont été respectivement représentés par Mme Hamel Aurélie, M. Lefort Thierry et M. Didier Eric.

Absente :

Mme Leroux Fabienne

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie Hamel a été élue Secrétaire de séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 29 janvier 2024,

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_13-DE

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :
- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

La prime prévue est versée par :
- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_13-DE

DECIDE

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	240 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	120 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	105 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	90 €

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire,

Thierry LEFORT

MAIRIE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE (Calvados) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_14-DE

VILLE DE DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE (14440)

Tél. : 02.31.36.24.24.

Fax : 02.31.36.24.25.

Email : infos@mairie-douvres14.com

DOUVRES LA DELIVRANDE TAILLEVILLE C2N

N° 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 13 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry Lefort, Maire,

Date de convocation

07/02/2024

Date d'affichage

07/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents	25
Votants	28
Votes pour	28
Votes contre	0
Abstentions	0

OBJET :

PLAN D'ADRESSAGE – VALIDATION DE LA DENOMINATION DES VOIES

Etaient présents :

M. Lefort Thierry - M. Paillette Jean-Pierre - Mme Duny Muriel - M. Adam Alain - Mme Horlaville Claire - M. Dubois Patrick – Mme Bretos Lydia - M. Bertrand Jacky - M. Tracol Raphaël - Mme Anne Chantal - Mme Chan Sylvie - Mme Sevin Françoise - M. Lalouelle Laurent - Mme Rauchs Géraldine - Mme Rousseau Isabelle - M. Rycroft Jack - M. Maros Patrick - M. Buffetrille Alain - Mme Deuley Fabienne - M. Gerard Christophe - Mme Vasse Christine - Mme Reijasse Delphine - M. Didier Eric - Mme Hamel Aurélie - Mme Fleury Nelly

Absents excusés et représentés :

Mme Lazzarotti Catherine, M. Godet Jean-Michel, M. Blanchot Geoffroy ont été respectivement représentés par Mme Hamel Aurélie, M. Lefort Thierry et M. Didier Eric.

Absente :

Mme Leroux Fabienne

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie Hamel a été élue Secrétaire de séance.

Vu les articles L. 3211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_14-DE

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE

Les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération)

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_14-DE

Allée Barbey d'Aurevilly	ALLEE BARBEY D'AUREVILLY
Allée d'Alsace	ALLEE D'ALSACE
Allée d'Aquitaine	ALLEE D'AQUITAINE
Allée de l'Aubépine	ALLEE DE L'AUBEPINE
Allée de la Varende	ALLEE DE LA VARENDE
Allée de Lorraine	ALLEE DE LORRAINE
Allée de Touraine	ALLEE DE TOURAINE
Allée des Blés	ALLEE DES BLES
Allée des Bruyères	ALLEE DES BRUYERES
Allée des Genets	ALLEE DES GENETS
Allée des Mésanges	ALLEE DES MESANGES
Allée des Moissons	ALLEE DES MOISSONS
Allée des Oeillets	ALLEE DES OEILLETS
Allée des Pommiers	ALLEE DES POMMIERS
Allée des Potiers	ALLEE DES POTIERS
Allée des Semailles	ALLEE DES SEMAILLES
Allée du Clos d'Osseville	ALLEE DU CLOS D'OSSEVILLE
Allée du Temps Libre	ALLEE DU TEMPS LIBRE
Allée François Couperin	ALLEE FRANCOIS COUPERIN
Allée Gustave Flaubert	ALLEE GUSTAVE FLAUBERT
Allée Jean Philippe Rameau	ALLEE JEAN PHILIPPE RAMEAU
Allée Sainte-Anne	ALLEE SAINTE-ANNE
Avenue de la Basilique	AVENUE DE LA BASILIQUE
Avenue des Hautes Devises	AVENUE DES HAUTES DEVISES
Avenue Pierre Roux	AVENUE PIERRE ROUX
Boulevard des Hauts Prés	BOULEVARD DES HAUTS PRES
Chemin aux Ânes	CHEMIN AUX ÂNES
Chemin du Bois Bachin	CHEMIN DU BOIS BACHIN
Chemin du Clos Jacquet	CHEMIN DU CLOS JACQUET
Chemin Vicinal de Douvres à Tailleville	CHEMIN VICINAL DE DOUVRES A TAILLEVILLE
Clos Jacquet	CLOS JACQUET
Place de l'Ancienne Mairie	PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE
Place de la Basilique	PLACE DE LA BASILIQUE
Place de la Mare Faubert	PLACE DE LA MARE FAUBERT
Place des Marronniers	PLACE DES MARRONNIERS
Place du Royal North Shore Régiment	PLACE DU ROYAL NORTH SHORE REGIMENT
Place Georges Lesage	PLACE GEORGES LESAGE
Place Louis Lelièvre	PLACE LOUIS LELIEVRE

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_14-DE

Route de Basly	ROUTE DE BASLY
Route de Bény	ROUTE DE BENY
Route de Bretteville	ROUTE DE BRETTEVILLE
Route de Caen	ROUTE DE CAEN
Route de Langrune	ROUTE DE LANGRUNE
Route de Saint-Aubin	ROUTE DE SAINT-AUBIN
Rue Abbé Bellée	RUE ABBE BELLEE
Rue Alfred Kastler	RUE ALFRED KASTLER
Rue André-Marie Ampère	RUE ANDRE-MARIE AMPERE
Rue Auguste Renoir	RUE AUGUSTE RENOIR
Rue aux Noble	RUE AUX NOBLE
Rue Claude Debussy	RUE CLAUDE DEBUSSY
Rue Clément Marot	RUE CLEMENT MAROT
Rue d'Anguerny	RUE D'ANGUERNY
Rue d'Anjou	RUE D'ANJOU
Rue de Bayeux	RUE DE BAYEUX
Rue de Bourgogne	RUE DE BOURGOGNE
Rue de Bretagne	RUE DE BRETAGNE
Rue de Champagne	RUE DE CHAMPAGNE
Rue de Flandres	RUE DE FLANDRES
Rue de l'Accueil	RUE DE L'ACCUEIL
Rue de l'Arbalète	RUE DE L'ARBALETE
Rue de l'Écluse	RUE DE L'ECLUSE
Rue de l'Église	RUE DE L'EGLISE
Rue de l'Espérance	RUE DE L'ESPERANCE
Rue de la Baronnie	RUE DE LA BARONNIE
Rue de la Brise	RUE DE LA BRISE
Rue de la Corderie	RUE DE LA CORDERIE
Rue de la Dîme	RUE DE LA DIME
Rue de la Douvette	RUE DE LA DOUVETTE
Rue de la Fontaine	RUE DE LA FONTAINE
Rue de la Fossette	RUE DE LA FOSSETTE
Rue de la Halte	RUE DE LA HALTE
Rue de la Haule	RUE DE LA HAULE
Rue de la Paix	RUE DE LA PAIX
Rue de la Poterie	RUE DE LA POTERIE
Rue de la Source	RUE DE LA SOURCE
Rue de Normandie	RUE DE NORMANDIE
Rue de Picardie	RUE DE PICARDIE
Rue de Savoie	RUE DE SAVOIE

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_14-DE

Rue des Ardennes	RUE DES ARDENNES
Rue des Bérets Verts	RUE DES BERETS VERTS
Rue des Hauts Vents	RUE DES HAUTS VENTS
Rue des Noyers	RUE DES NOYERS
Rue des Oiseaux	RUE DES OISEAUX
Rue des Pèlerins	RUE DES PELERINS
Rue des Pervenches	RUE DES PERVENCHES
Rue des Petites Haies	RUE DES PETITES HAIES
Rue des Petits Clos	RUE DES PETITS CLOS
Rue des Pivoines	RUE DES PIVOINES
Rue des Rosiers	RUE DES ROSIERS
Rue des Rougeas	RUE DES ROUGEAS
Rue des Violettes	RUE DES VIOLETTES
Rue du Berry	RUE DU BERRY
Rue du Bout Varin	RUE DU BOUT VARIN
Rue du Chemin du Bord	RUE DU CHEMIN DU BORD
Rue du Clos Mazurier	RUE DU CLOS MAZURIER
Rue du Clos Normand	RUE DU CLOS NORMAND
Rue du Figuier	RUE DU FIGUIER
Rue du Général de Gaulle	RUE DU GENERAL DE GAULLE
Rue du Général Leclerc	RUE DU GENERAL LECLERC
Rue du Languedoc	RUE DU LANGUEDOC
Rue du Lavoir	RUE DU LAVOIR
Rue du Limousin	RUE DU LIMOUSIN
Rue du Maine	RUE DU MAINE
Rue du Père Saulet	RUE DU PERE SAULET
Rue du Petit Bonheur	RUE DU PETIT BONHEUR
Rue du Presbytère	RUE DU PRESBYTERE
Rue du Régiment de la Chaudière	RUE DU REGIMENT DE LA CHAUDIERE
Rue du Tour de Ville	RUE DU TOUR DE VILLE
Rue du Val Collet	RUE DU VAL COLLET
Rue Eugène Boudin	RUE EUGENE BOUDIN
Rue Félicien Marie	RUE FELICIEN MARIE
Rue François Arago	RUE FRANCOIS ARAGO
Rue Froide	RUE FROIDE
Rue Gabriel Faure	RUE GABRIEL FAURE
Rue Georges Brassens	RUE GEORGES BRASSENS
Rue Henri Becquerel	RUE HENRI BECQUEREL
Rue Henri Moissan	RUE HENRI MOISSAN
Rue Jacques Brel	RUE JACQUES BREL

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_14-DE

Rue Jacques Prévert	RUE JACQUES PREVERT
Rue Jean-François Millet	RUE JEAN-FRANCOIS MILLET
Rue Jean Monnet	RUE JEAN MONNET
Rue Jean Perrin	RUE JEAN PERRIN
Rue Jean-Sébastien Bach	RUE JEAN-SEBASTIEN BACH
Rue Katherine Johnson	RUE KATHERINE JOHNSON
Rue Konrad Adenauer	RUE KONRAD ADENAUER
Rue Louis de Broglie	RUE LOUIS DE BROGLIE
Rue Louis Lelièvre	RUE LOUIS LELIEVRE
Rue Maître Colleville	RUE MAITRE COLLEVILLE
Rue Malherbe	RUE MALHERBE
Rue Maurice Ravel	RUE MAURICE RAVEL
Rue Pablo Picasso	RUE PABLO PICASSO
Rue Philippe Lebon	RUE PHILIPPE LEBON
Rue Pierre Auger	RUE PIERRE AUGER
Rue Pierre Corneille	RUE PIERRE CORNEILLE
Rue Provence	RUE PROVENCE
Rue Rabelais	RUE RABELAIS
Rue Robert Schuman	RUE ROBERT SCHUMAN
Rue Saint-Jouin-Bruneval	RUE SAINT-JOUIN-BRUNEVAL
Rue Salvador Dali	RUE SALVADOR DALI
Rue Simone Veil	RUE SIMONE VEIL
Rue Victor Grignard	RUE VICTOR GRIGNARD
Rue Victor Hugo	RUE VICTOR HUGO
Square des Archevêques	SQUARE DES ARCHEVEQUES
Square des Vikings	SQUARE DES VIKINGS
Square du Haut Parquet	SQUARE DU HAUT PARQUET
Square Guillaume le Conquérant	SQUARE GUILLAUME LE CONQUERANT
Square Mathilde	SQUARE MATHILDE
Square Samson de Douvres	SQUARE SAMSON DE DOUVRES
Voie des Alliés	VOIE DES ALLIES
Voie des Moulineaux	VOIE DES MOULINEAUX
Voie Romaine	VOIE ROMAINE

Le Maire,

Thierry LEFORT

MAIRIE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE (Calvados) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_15-DE

VILLE DE DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE (14440)

Tél. : 02.31.36.24.24.

Fax : 02.31.36.24.25.

Email : infos@mairie-douvres14.com

DOUVRES LA DELIVRANDE TAILLEVILLE C2N

N° 15

Date de convocation

07/02/2024

Date d'affichage

07/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents	26
Votants	29
Votes pour	0
Votes contre	0
Abstentions	0

OBJET :

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 13 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry Lefort, Maire,

Etaient présents :

M. Lefort Thierry - M. Paillette Jean-Pierre - Mme Duny Muriel - M. Adam Alain - Mme Horlaville Claire - M. Dubois Patrick – Mme Bretos Lydia - M. Bertrand Jacky - M. Tracol Raphaël - Mme Anne Chantal - Mme Chan Sylvie - Mme Sevin Françoise - M. Lalouelle Laurent - Mme Rauchs Géraldine - Mme Rousseau Isabelle - M. Rycroft Jack - M. Maros Patrick - M. Buffetrille Alain - Mme Deuley Fabienne - M. Gerard Christophe - Mme Vasse Christine - Mme Reijasse Delphine - M. Didier Eric - Mme Hamel Aurélie - Mme Fleury Nelly - Mme Leroux Fabienne

Absents excusés et représentés :

Mme Lazzarotti Catherine, M. Godet Jean-Michel, M. Blanchot Geoffroy ont été respectivement représentés par Mme Hamel Aurélie, M. Lefort Thierry et M. Didier Eric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie Hamel a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le PADD est la clé de voute du PLUi et que conformément aux dispositions de l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, il a notamment pour objet de définir :

« Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public territorial.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_15-DE

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Monsieur le Maire explique également que le PADD reposant sur le diagnostic territorial est un document prospectif à visée stratégique qui fixe le cadre de référence de la politique d'urbanisme et d'aménagement de la communauté de communes et donc de la commune elle-même sur le moyen et le long terme.

Le PADD constitue donc le cadre de référence pour l'organisation et le développement du territoire.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat du Conseil Municipal doit avoir lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les modalités de concertation,

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis à la commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire invite les élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte.

Une question est posée par une conseillère municipale dans le cadre de cette discussion sur les orientions générales du PADD :

- Les capacités à construire sont concentrées sur Douvres-la-Délivrande et sur Courseulles-sur-Mer : pourquoi ne prévoit-on pas davantage de droit à construire pour les plus petites communes ?

Il est rappelé qu'effectivement l'objectif n°1 du PADD est de favoriser un développement global qui respecte la polarisation établie sur le territoire et donc de prioriser le développement de l'urbanisation (habitat, équipement, activités économiques) au niveau des pôles de Douvres-la-Délivrande et de Courseulles-sur-Mer, les deux communes les mieux équipées sur le territoire.

Toutefois, il s'agit également d'autoriser la conduite de projets d'urbanisation nouvelle sur les autres communes du territoire, tout en appliquant un principe de réduction forte de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'en respectant le cadre dressé par la Loi Littoral.

Le Maire prend acte des remarques formulées et remercie tous les élus qui ont contribué au débat sur le PADD. Il précise que ce dernier fera l'objet d'un débat au Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024
ID : 014-211402284-20240213-2024_02_13_15-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE

De la présentation des orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

PRECISE

Que la délibération sera transmise au Préfet et à la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

DIT

Qu'elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Maire,

Thierry LEFORT

MAIRIE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Calvados)